



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022**

Le 20 juin 2022, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 9 juin 2022, par Madame le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine, Nadine DUCOURTIOUX - Maire.

Etaient Présents : Laurence ALIAS – Jean-Christophe ARROUY-HELSON – Frédéric AURIER – Jean-Paul BOSC – Catherine BOUDOU – Sylvie CAPERA-VIGNES – Eric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Romain DUCOLOMB – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Amandine LESAGE – Dagmar MARCHAND – Romuald MASSE – Huguette PANOZZO – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Laurent CADUSSEAU à Jean-Yves GAILLARD
Yoann PHOENIX à Marie-Madeleine, Nadine DUCOURTIOUX
Emmanuel SEEBERGER à Gérard SONGY

Absente excusée : Guylaine BEYNA

Absent : Jonathan KOB

Secrétaire de séance : Jean-Yves GAILLARD

Préalablement à l'ouverture de cette nouvelle séance du Conseil Municipal, Monsieur Mathieu FONMARTY, Vice-Président de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » et Monsieur Arnaud LEVEIL, Directeur du pôle technique, présentent le nouveau schéma de collecte des ordures ménagères qui sera effectif à compter de janvier 2023, sur l'ensemble du territoire communautaire. Celui-ci permettra de répondre aux obligations réglementaires édictées par le Grenelle de l'environnement ainsi que les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et anti-gaspillage pour une économie circulaire.

A cette suite et avant d'aborder l'ordre du jour :

- Les membres du Conseil, à l'unanimité, adoptent le compte rendu de la réunion du 28 mars 2022.
- Madame le Maire présente l'ensemble des décisions prises, depuis la dernière réunion de l'Assemblée, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- ✓ Vente de la concession cimetièrre 1-9-57, d'une surface de 3.75 m², à Madame Lysiane LAFARGUE domiciliée 39 rue Saint-Exupéry – Arzac, au prix de 562.50 € pour une période de 30 ans.
- ✓ Devis de réparation de la structure de jeu de la cour de l'école maternelle et réfection du sol sollicité auprès de la Société KASO 2 pour un montant de 2 776.80 € TTC.
- ✓ Devis sollicité auprès de la Société COLAS SARRAZY pour la réfection des bouches d'égout, rue de l'Abbé Frémont et avenue Jean-Luc Vonderheyden, pour un montant total de 5 623,20 € TTC.
- ✓ Commande de trois totems/avertisseurs « zone 30 » auprès de la Société SICOM pour un montant total de 2 244,00 €, dont un sera placé devant la fromagerie et l'autre rue du Prince.
- ✓ Commande de deux candélabres supplémentaires, pour le giratoire du Tertre afin de sécuriser les abords du rond-point, auprès de la Société LACIS, pour un montant de 8 748 € TTC.
- ✓ Commande auprès de la Société INGESOL d'une prestation de sondage et d'étude des sols en amont du projet de construction de la salle de motricité de l'école maternelle pour un montant de 3 209,22 € TTC.
- ✓ Commande de jeux pour la cour de l'école élémentaire auprès de la Société COMAT et VALCO pour un montant de 2 904.00 € TTC.
- ✓ Acquisition auprès de la Société F2I de blocs « Légo » type « blocs stop » pour un montant de 3 216,00 € TTC. Ces 18 modules permettront, entre autres, de sécuriser la plaine des sports.

Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

2022.20.06-01 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Dans le cadre d'une régularisation des comptes, Monsieur Frédéric AURIER, Adjoint délégué aux finances, soumet à l'Assemblée les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21318	Autres bâtiments publics	133 653,42 €
001	Déficit d'investissement reporté	- 133 653,42 €
TOTAL		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16	Emprunt	- 178 346,58 €
001	Excédent investissement reporté	178 346,58 €
TOTAL		

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions modificatives.

Il est précisé que ces ajustements correspondent à une demande du Trésorier payeur pour modification d'imputation.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COLLECTIVITÉS

2022.20.06-02 AFFECTATION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Monsieur Frédéric AURIER, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.

Vu la répartition proposée par le Conseil Départemental qui permet d'envisager, pour notre Commune, une dotation de 11 232 €,

Entendu l'exposé qui précède,

L'Assemblée, après délibérés, décide d'affecter cette somme au programme de travaux d'aménagement sécuritaires de voirie et d'assainissement pluvial pour le recalibrage de chaussée allée de Ségur dont le budget estimé est de 240 000 € TTC.

Pour cela, Madame le Maire est autorisée à :

- ✓ solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 11 232 €.
- ✓ assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 228 768 €.

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES**2022.20.06-03 TARIFS 2022–2023 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE**

Préalablement au vote sur ce point de l'ordre du jour, Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle qu'aujourd'hui le coût de la restauration scolaire est durement impacté par la hausse générale des prix (+5,2 % au mois de mai), avec une augmentation :

- ✓ des produits de base ainsi que des produits qui entrent, à hauteur de 20 %, dans la composition des menus végan et bio imposés par la loi EGalim (+3,4 % entre les premiers trimestres 2022 et 2021),
- ✓ de la viande de volaille qui se raréfie (grippe aviaire),
- ✓ des fluides (eau, gaz, électricité),
- ✓ des frais de personnel.

Au vu de ces éléments, il est proposé, pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs de restauration suivants :

Repas enfant maternelle	3.00 €
Repas P.A.I. maternelle	1.50 €
Repas enfant élémentaire	3.15 €
Repas P.A.I élémentaire	1.55 €
Repas adulte écoles	6.60 €

ce qui représente une augmentation de 3 % par rapport à l'année passée.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, entérine ces tarifs de restauration.

Madame le Maire est chargée d'effectuer les démarches nécessaires.

Madame PANOZZO rajoute, qu'en accord avec la commission « finances », la commission « vie scolaire » engage une réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'une base tarifaire en fonction du quotient familial des familles.

FINANCES – AUTRES SUBVENTIONS**2022.20.06-04 DOTATION 2022–2023 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES**

Sur proposition de Madame Huguette PANOZZO, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, pour l'année 2022/2023, une bourse aux coopératives de l'école primaire, soit respectivement :

Ecole maternelle	2855 €
Ecole élémentaire	5055 €

Ces sommes, notamment destinées au financement, pour partie, des classes découverte, kermesses..., sont identiques à celles versées en 2021 et seront portées au compte 65738.

Il est également rappelé que les frais de fonctionnement sont pris en charge par la Commune. Ainsi, chaque année, un budget est alloué aux écoles maternelle et élémentaire, principalement pour les fournitures scolaires et pédagogiques, transport sorties scolaires, intervenants extérieurs... Pour la prochaine rentrée, il sera attribué 44 €/élève et 220 €/classe, soit un maintien du montant par rapport à 2021/2022.

Madame PANOZZO précise que si les effectifs demeurent stables pour la prochaine rentrée, il est probable qu'en 2023, on enregistre une évolution notable en raison de l'ouverture des logements sociaux et du solde des lotissements. Les sommes accordées pourront alors être réévaluées.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

2022.20.06-05 SUBVENTIONS 2022–2023 AUX ASSOCIATIONS

Suite aux rencontres avec les différentes Associations arsacaises et après étude des dossiers déposés, Monsieur Dominique LAFRENOY, Adjoint au Maire et membre de la Commission « Associations » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Arts martiaux	3 500.00 €
Avenir Pédestre Arsacais	3 100.00 € (dont 1 000.00 € projet annuel)
Badminton – les Fous du Volant	1 000.00 €
Cycles Médoc Estuaire	1 400.00 €
Danse	2 800.00 €
Football – FC Arsac/Le Pian	7 000.00 €
Handball Club Arsac	1 200.00 €
Musculation – AS Arsac	1 500.00 €
Skate'Machin	7 000.00 € (dont 6 000.00 € projet annuel)
Tennis Club Arsac	7 040.00 € (dont 4 740.00 € projet annuel)
Tir à l'arc – les Archers	2 200.00 €
Union Gymnique Arsacaise	2 300.00 € (dont 1 500.00 € projet annuel)
A.A.C.C.A.	10 000.00 €
Arpège en Médoc	4 000.00 €
Arsac en chœur	700.00 €
Club de langues d'Arsac	1 000.00 €
Fanfare d'Arsac – Prestige Margaux	1 300.00 €
Graines d'Artistes	700.00 €
Les amis du Sescas	700.00 €
Faisons de Belles Images	700.00 €
A.P.E.A.	1 150.00 €
Bourseco	700.00 €
U.N.C.	600.00 €
D.F.C.I.	1 000.00 €
SOIT UN TOTAL	62 590.00 € (dont 13 240.00 € projets annuels)

Ces montants, sont votés à l'unanimité, sauf pour neuf d'entre eux, abstention de :

- ✓ Amandine LESAGE et Sylvie CAPERA-VIGNES pour l'association Badminton - « Les Fous du Volant »,
- ✓ Arlette CHAVANNE et Marie-Madeleine, Nadine DUCOURTIOUX pour l'association « AACCA »,
- ✓ Arlette CHAVANNE pour l'association « Les Amis du Sescas »,
- ✓ Arlette CHAVANNE et Kristelle CUMIA pour l'association « Arzac en Chœur »,
- ✓ Rosy PIRAME pour l'association « Club de Langues »,
- ✓ Sandra ROSSI-LOPEZ pour l'association « Skate'Machin »,
- ✓ Dagmar MARCHAND pour l'association « Tir à l'arc – les Archers »,
- ✓ Jean-Paul BOSC pour l'association D.F.C.I.

et seront versés sous réserve de la présentation de l'ensemble des documents requis par la commission « Associations ».

Les projets annuels sont les suivants :

- ✓ Avenir Pédestre Arsacais, fête des 30 ans de l'Association, le 16 octobre prochain, à l'occasion de « la foulée des vigneron », soit 1 000 €,
- ✓ Skate'Machin, organisation du championnat de France de slalom roller, soit 6 000 €,
- ✓ Tennis Club Arzac, participation à hauteur de 30 % à la remise en peinture des 5 cours de tennis (3 extérieurs et 2 intérieurs), soit 4 740 €,
- ✓ Union Gymnique Arsacaise, participation au championnat de France à Toul (Meurthe-et-Moselle), soit 1 500 €.

FINANCES – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

2022.20.06-06 RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Dominique LAFRENOY, Adjoint au Maire et membre de la Commission « Associations », présente les conditions générales de recevabilité de la demande de subvention et d'attribution ainsi que les modalités de son versement.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001,

Vu les articles 9 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le projet de règlement présenté lors de la séance,

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'entériner ce document.

Après délibéré, le règlement d'attribution et de versement des subventions aux Associations, joint à la présente délibération, est adopté à l'unanimité.

Monsieur LAFRENOY insiste sur l'article 8 de ce document qui énumère les conditions d'attribution de toute subvention, soit :

- ✓ la présence au rendez-vous annuel avec la commission « Associations »,
- ✓ la transmission des documents requis, notamment le projet associatif pour la saison à venir.

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE FORMALISÉE
2022.20.06-07 CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA
SALLE OMNISPORTS « PANCHON »

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint au Maire délégué aux travaux, rappelle le contenu des travaux de rénovation de la salle omnisports « Panchon », soit la réhabilitation du bloc sanitaires et des vestiaires.

Considérant la proposition de l'agence ARKTIC concernant la mission de maîtrise d'œuvre de base complète « études et chantier »,

Considérant la rémunération du maître d'œuvre fixée à 31 950 € HT pour une enveloppe financière prévisionnelle du marché à 355 000 € HT soit 426 000 € TTC (taux de rémunération mission de base : 9 % du montant du marché),

Le Conseil Municipal, après échanges et délibéré, à l'unanimité, désigne l'agence ARKTIC représentée par Madame Hélène BAGUET SANTORELLI, maître d'œuvre du projet.

Madame le Maire est chargée d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
2022.20.06-08 TARIFS DROIT DE PLACE AU MARCHÉ LOCAL HEBDOMADAIRE 2022-2023

Suite au rapport de Monsieur Éric CHARBONNIER, Adjoint au Maire délégué au cadre de vie et animations locales,

Considérant que la Commune d'Arsac a décidé, en 2021, la mise en place du marché local hebdomadaire, place Camille Godard,

Considérant que l'installation sur le domaine public donne lieu à paiement d'un droit de place,

Vu l'avis de la Commission « cadre de vie »,

Il est proposé d'adopter les tarifs de droit de place suivants pour le marché local hebdomadaire sur une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

		1 à 3 m	3 à 5 m	5 à 7 m	+ de 7 m
Emplacement simple	Emplacement Passager	5 €	7 €	10 €	13 €
	Emplacement permanent mensuel	15 €	22 €	35 €	45 €
Emplacement avec électricité	Emplacement Passager	7 €	9 €	12 €	15 €
	Emplacement permanent mensuel	22 €	31 €	43 €	55 €

Après délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, adopte les tarifs susvisés pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les tarifs sont maintenus par rapport à l'année précédente afin de rester dans la moyenne des prix pratiqués alentours et de fidéliser, voire d'attirer de nouveaux exposants.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

2022.20.06-09 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à :

- ✓ l'éligibilité d'un agent au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 1^{ère} classe,
- ✓ l'éligibilité d'un agent au grade d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe,
- ✓ au besoin de passer un agent du service administratif à mi-temps,

Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- ✓ ouverture d'un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 1^{ère} classe,
- ✓ ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe,
- ✓ ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial à mi-temps,
- ✓ ouverture d'un poste d'Adjoint administratif territorial Principal 2^{ème} classe à mi-temps,

L'Assemblée, à l'unanimité, valide ces propositions à compter du 01/09/2022.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION

2022.20.06-10 ACQUISITION DE PARCELLES CORRESPONDANT A L'EMPRISE DU ROND-POINT DU TERTRE ET AUX VOIES ET RÉSEAUX DIVERS – PROPRIÉTÉ DES COLOTIS DES LOTISSEMENTS « LE CLOS ARTIUS » ET « LE CLOS DU TERTRE »

Madame le Maire rappelle qu'en juillet 2020 a été signée une convention tripartite, autorisée par délibération n° 2020.22.06-12, concernant l'aménagement du giratoire du Tertre entre partie privée et partie publique.

L'opération étant désormais lancée, il convient de délibérer sur l'acquisition, par la Commune, des parcelles situées sur l'emprise de la voirie et du rond-point. Celles-ci sont aujourd'hui la propriété des colotis, réunis au sein de deux Associations Syndicales Libres – ASL des lotissements du « Clos Artius » et du « Clos du Tertre », respectivement représentées par leur présidents Madame Maryne MOREAU et Monsieur Frédéric DROGUERES.

Les membres des deux ASL, après s'être réunies en Assemblée Générale ont voté à l'unanimité pour la rétrocession à la Commune, pour l'euro symbolique, des parcelles :

- ✓ AC 1481 / AC 1483 / AC 1487 / AC 1488, pour le Clos du Tertre (surface totale de 740 m²),
- ✓ AC 1479 / AC 1485, pour le Clos Artius (surface totale de 620 m²).

D'autre part, les ASL proposent le transfert de la pleine propriété des voies, réseaux divers (VRD), éclairage public et espaces verts des deux lotissements.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide le projet d'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles :
 - AC 1481 / AC 1483 / AC 1487 / AC 1488, pour « le Clos du Tertre » (surface totale de 740 m²),
 - AC 1479 / AC 1485, pour « le Clos Artius » (surface totale de 620 m²).
- ✓ autorise l'intégration dans le domaine public, pour l'euro symbolique, des voies, réseaux divers, éclairage public et espaces verts des deux lotissements,
- ✓ autorise la prise en charge des frais de bornage et d'actes notariés par la Commune,
- ✓ charge Madame le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈME – CULTURE

2022.20.06-11 RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Afin de permettre l'intégration de documents récents, il est nécessaire de procéder à une mise au rebut de certains ouvrages de la bibliothèque en fonction de leur état ou de leur ancienneté.

Un inventaire, correspondant au désherbage effectué du 30 avril 2021 au 3 juin 2022, a été établi et concerne 503 documents.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de valider cet état.

L'Assemblée, à la majorité de ses membres, autorise cette régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Une liste des ouvrages éliminés est jointe à la présente délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNE

2022.20.06-12 CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Madame le Maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux Communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Suite à cet exposé, Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la Commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière de :

- ✓ participation à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres,
- ✓ contribution à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par les Communes, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.
- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus. Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation.

Madame Nadine DUCOURTIOUX précise que Monsieur Yoann PHOENIX et sa commission ont lancé un appel aux volontaires, quarante personnes ont répondu favorablement et la majorité a été reçue individuellement. Deux réunions de présentation de cette mission de sécurité civile ont été organisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2022.20.06-01** – Décision budgétaire modificative
- ✓ **2022.20.06-02** – Affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)
- ✓ **2022.20.06-03** – Tarifs 2022-2023 de la restauration scolaire municipale
- ✓ **2022.20.06-04** – Dotation 2022-2023 aux coopératives scolaires
- ✓ **2022.20.06-05** – Subventions 2022-2023 aux Associations
- ✓ **2022.20.06-06** – Approbation du règlement d'attribution et de versement des subventions aux Associations
- ✓ **2022.20.06-07** – Désignation du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle omnisports « Panchon »
- ✓ **2022.20.06-08** – Tarifs droit de place au marché local hebdomadaire 2022-2023
- ✓ **2022.20.06-09** – Mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ **2022.20.06-10** – Acquisition de parcelles correspondant à l'emprise du rond-point du Tertre et aux voies et réseaux divers – propriété des colotis des lotissements « le Clos Artius » et « le Clos du Tertre »
- ✓ **2022.20.06-11** – Régulation des collections de la bibliothèque municipale
- ✓ **2022.20.06-12** – Création d'une réserve communale de sécurité civile